

tion devant la juridiction de jugement peut avoir lieu dès l'expiration de ce délai à compter de la délivrance de la citation.

Pendant ce délai, le dossier est mis au greffe du tribunal de première instance à la disposition du conseil de l'inculpé.

Art. 9. — Si l'infraction est qualifiée délit par la loi, elle est déférée au tribunal correctionnel qui juge suivant la procédure ordinaire.

Si elle est qualifiée crime, elle est déférée à la cour d'Assises.

Si l'infraction qualifiée délit est connexe à un des crimes visés à l'article 1 de la présente loi, elle sera, sauf le cas de disjonction, dévolue à la Cour d'Assises.

Art. 10. — La Cour d'Assises pourra, en cas de besoin, être convoquée en session extraordinaire.

Elle sera composée et constituée comme il est dit au code d'instruction criminelle et elle jugera suivant la procédure tracée par ce code.

Toutefois, il ne pourra être formé aucun pourvoi contre la décision de renvoi ni contre l'arrêt de la cour d'Assises et celui-ci ne sera susceptible que d'un recours en grâce.

Art. 11. — La présente loi s'applique à toutes les infractions visées à l'article 1 qui n'ont jusqu'à présent fait l'objet d'aucun jugement ni d'aucune ordonnance passée en force de chose jugée.

Si, au moment de la promulgation de la présente loi, une juridiction d'instruction ou de jugement est déjà saisie d'une infraction visée à l'article 1, elle en est dessaisie par décision du ministère public, et il est ensuite procédé ainsi qu'il est fixé par la présente loi.

Cependant les actes et formalités intervenus avant la décision de dessaisissement sont et demeurent valables et n'ont pas à être renouvelés.

Art. 12. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1962

S. E. Olympio

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1963

LOI N° 62-24 du 27 décembre 1962

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier. — Sont pour l'exercice 1963, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de Finances, les opérations en recettes et en dépenses du budget général et du budget Annexe des Chemins de Fer et du Wharf du Togo, ainsi que celles afférentes aux comptes spéciaux du Trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1^{er} janvier 1963, continueront d'être opérées, pendant l'année 1963, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1962 :

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat,

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3. — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4. — A — Sont ouverts les comptes spéciaux ci-après :

1°) — *Fonds d'approvisionnement en matériels et produits phytosanitaires destinés à l'agriculture.*

Ce compte sera crédité du produit des cessions faites aux agriculteurs et éventuellement d'avances. Il sera débité des sommes nécessaires en paiement des matériels et produits destinés au renouvellement des stocks.

2°) — *Avances sans intérêts à la société ASTRA.*

Ce compte sera débité des avances consenties à la dite société et crédité des remboursements.

B — Est supprimé, pour compter du 31 décembre 1962, le compte spécial d'avances « *Mouvement de Jeunesse Pionnière Agricole* ». A cette date les opérations déjà comptabilisées à ce compte devront avoir été transférées au compte « *Participation de l'Etat à des réalisations sur Fonds d'Aide Extérieure* ».

Art. 5. — L'article 1^{er} de la loi n° 59-27 du 24 mars 1959 est modifié comme suit : « *Article premier...* Les taux de la contribution des fonctionnaires, des agents de l'Administration de toutes catégories et de leur famille aux frais d'hospitalisation et aux divers examens dans les Hôpitaux et Ambulances sont fixés à 50 % des tarifs pratiqués par ces Etablissements. »

« Pour les enfants de 5 à 12 ans, le taux est de 50 % et pour ceux de 0 à 5 ans 25 % de la catégorie à laquelle appartient le chef de famille. »

Art. 6. — L'avance de 40 millions accordée à la Commune de Lomé conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi n° 60-36 du 14 décembre 1960 est transformée en subvention d'équipement. Un programme d'emploi des fonds ainsi dégagés sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

Art. 7. — Les affectations résultant du budget annexe des chemins de fer et du wharf et des comptes spéciaux du Trésor sont, compte tenu des dispositions de l'article 4 de la présente Loi, confirmées pour l'année 1963.

Art. 8. — Les ressources affectées au budget général de 1963 sont évaluées à la somme de 3.464.924.000 frs conformément au développement qui en est donné par l'Etat A annexé à la présente Loi.

Art. 9. — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer et du wharf sont évaluées à la somme de 506.430.000 frs conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente Loi.

Art. 10. — Conformément au développement qui en est donné à l'état E annexé à la présente Loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 615.622.513 frs.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 11. — Les plafonds de crédits applicables au budget général de 1963 s'élèvent à la somme totale de 3.633.159.000 frs. Ces plafonds de crédits s'appliquent pour :

3.489.388.000 frs aux dépenses ordinaires des Services civils

143.771.000 frs aux dépenses ordinaires des Services militaires.

Art. 12. — Les plafonds de crédits applicables au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo de 1963 s'élèvent à la somme totale de 506.430.000 frs.

Art. 13. — Le plafond des crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale de 1963 s'élève à la somme de 472.273.677 frs.

Art. 14. — La charge maximale résultant de la gestion des comptes de commerce est fixée pour 1963 à la somme de 184.000.000 frs, résultant des découverts maxima ci-après autorisés, en application de l'article 25, deuxième alinéa, de la Loi organique n° 60-29 relative aux Lois de Finances :

— Fonds d'approvisionnement des magasins	150.000.000 frs
— Services Techniques (exploitation)	4.000.000 frs
— Fonds de roulement pour approvisionnements généraux	30.000.000 frs

Art. 15. — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des Lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le Ministre des Finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget général, est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 16. — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1963 est évalué comme suit :

— Recettes ordinaires	3.464.924.000 frs
— Dépenses	3.633.159.000 frs
— Excédent des dépenses	168.235.000 frs

Art. 17. — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer et du wharf est évalué ainsi qu'il suit :

— Recettes ordinaires	506.430.000 frs
— Dépenses	506.430.000 frs

Art. 18. — Le résultat des comptes d'affectation spéciale de l'Etat pour l'exercice 1963 est évalué ainsi qu'il suit :

— Ressources	615.622.513 frs
— Charges	472.273.677 frs
— Excédent	143.348.836 frs

Art. 19. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 14 et 18 précédents, soit un montant de 40.651.164 frs, seront couvertes par des ressources de trésorerie.

Art. 20. — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 16 et 17 précédents, soit un montant évalué à 168.235.000 frs seront couvertes par des ressources de trésorerie ou d'emprunts auxquelles le Gouvernement est autorisé à faire appel en 1963, en particulier par des émissions ou par des conventions à passer avec la Banque d'Emission, dans des conditions à fixer par décret pris en conseil des Ministres.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I

Budget général

Art. 21. — Il est ouvert à l'Assemblée Nationale et aux Ministères, pour l'exercice 1963, au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, des crédits s'appliquant à concurrence respectivement de :

— 134.798.000 frs au Titre I — « Dette Publique et Viagère »

— 83.266.000 frs au Titre II — « Dotation des Pouvoirs publics » (Assemblée Nationale)

— 2.594.878.000 frs au Titre III — « Ministères et Services »

— 820.217.000 frs au Titre IV — « Intervention de l'Etat »

conformément à la répartition par titres, chapitres, et articles qui est donné à l'état B annexé à la présente loi.

TITRE II

Budgets annexes

Art. 22. — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1963 au titre du Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf est fixé à la somme de 506.430.000 frs conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. 23. — Le plafond des crédits ouverts aux Ministères pour l'année 1963 au titre des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 472.273.677 frs, conformément à la répartition par compte qui en est donnée par l'état E annexé à la présente loi.

TITRE IV

Autorisations de programmes

Art. 24. — Il est ouvert aux Ministères, en 1963, pour les dépenses en capital des Services Civils et au titre des autorisations de programmes résultant des Conventions du Fonds d'Aide et de Coopération numéros 6/C/61/P, 2/C/61/P et 39/C/6/P des crédits de paiement s'élevant aux sommes totales de :

— 26.390.000 frs au titre de la Convention n° 6
 — 5.500.000 frs au titre de la Convention n° 2
 — 4.400.000 frs au titre de la Convention n° 39
 conformément aux échéanciers donnés par l'état G annexé à la présente loi.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 25. — La clôture du budget général du Togo, exercice 1963, est fixée conformément à la loi organique n° 60-29, au 31 mars ; celle du Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf, au 20 février.

Art. 26. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 décembre 1962

S. E. Olympio

ETATS ANNEXES

ETAT A

BUDGET GENERAL

Recettes affectées au Budget général (Exercice 1963)

PARAGRAPHE I — IMPOTS

1^o) — *Produits des contributions directes*

1 — Impôts sur bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	140.000
2 — Taxe progressive sur les traitements et salaires	86.500
3 — Impôt sur les bénéfices non commerciaux	2.200
4 — Impôt général sur le revenu	8.300
5 — Patentes	6.100
6 — Licences	1.100
7 — Majoration 10 o/o pour paiements tardifs des impôts	1.000
8 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/> 245.200

2^o) — *Produits des contributions indirectes*

9 — Droits à l'importation	1.160.000
10 — Droits à l'exportation	290.000
11 — Taxe sur les transactions	83.000
12 — Vignettes transporteurs publics	20.000
13 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions	941.000
14 — Centimes additionnels aux taxes sur les transactions	60.000
15 — Taxes de recherches et de conditionnement	45.000
16 — Taxe Phyto-sanitaire	8.000
17 — Taxe au profit de la chambre de Commerce	28.000
18 — Amendes, confiscations et ventes	10.000
19 — Surtaxes boissons alcooliques	29.000
20 — Droits de magasinage, plombage et statistiques	22.000
21 — Taxe de circulation en transit	7.000
22 — Taxe sur les carburants	32.000
23 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/> 2.735.000

3^o) — *Droit d'enregistrement*

24 — Droits d'enregistrement	36.400
25 — Droits d'immatriculation	2.500
26 — Droits de timbres	18.500
27 — Recettes du Service topographique	2.000
28 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/> 59.400

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Produits des Contributions Directes	245.200
Produits des Contributions Indirectes	2.735.000
Droits d'Enregistrement	59.400
	<hr/> 3.039.600

PARAGRAPHE II

Produits des exploitations industrielles et des Services

29 — Recettes des Postes, Télégraphes, Téléphones	213.800
30 — Produit de la Télégraphie extérieure	28.000
31 — Recettes de la Télédiffusion	2.000
32 — Recettes du Service des Travaux Publics	3.300
33 — Recettes du Garage Central	2.200
34 — Recettes des Services de l'Agriculture	1.200
35 — Recettes diverses du Service du Conditionnement	400
36 — Service de l'Élevage (cessions)	1.900
37 — Etablissements Hospitaliers	2.600
38 — Vente de médicaments au Public	40.000
39 — Service de l'Information	2.000
40 — Brigades des Travailleurs	P.M.
41 — Service de l'Enseignement (élèves-payants Cours du soir)	3.300
42 — Service de la Météorologie	350
43 — Ordre du Mono (cessions d'insignes)	100
44 — Droits de Chancellerie	300
45 — Service de la Statistique	150
46 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/> 301.600

PARAGRAPHE III

Revenu du domaine

47 — Droits d'occupation, redevances pour extraction de sable	4.000
48 — Loyers d'immeubles, retenues pour logement et ameublement	10.000
49 — Revenus du Domaine forestier	11.500
50 — Revenus du Domaine minier	7.600
51 — Produits du Domaine mobilier et immobilier	1.500
52 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/> 34.600

PARAGRAPHE IV

Produits divers

1 ^o) — <i>Taxes diverses et taxes pour services rendus</i>	
53 — Taxe sur les armes à feu	4.000
54 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	4.200
55 — Taxe sur les bicyclettes	3.100

56 — Taxe sur les permis de conduire, visites techniques	1.920
57 — Redevance pour frais de contrôle des Etablissements dangereux ou insalubres	180
58 — Taxes sur la navigation aérienne	3.500
	<hr/>
	16.900

20) — *Produits divers et accidentels*

59 — Remises sur crédits, d'enlèvement et droits versés par les commerçants	18.000
60 — Produits divers	10.000
61 — Amendes et frais de justice	4.500
62 — Contributions et subventions	32.224
63 — Recettes des exercices antérieurs	P.M.
	<hr/>
	64.724

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE IV

Taxes diverses et taxes pour services rendus	16.900
Produits divers et accidentels	64.724
	<hr/>
Total du Paragraphe IV	81.624

PARAGRAPHE V

Remboursement des prêts et avances

64 — Remboursement par les agents de l'Etat de 50% des frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires	7.500
65 — Remboursement prêts et avances	P.M.
66 — Remboursement prêts et avances exercices antérieurs	P.M.
	<hr/>
Total du Paragraphe V	7.500

PARAGRAPHE VI

Dépenses d'ordre

67 — Régularisation des avances consenties aux régisseurs	P.M.
68 — Autres recettes d'ordre	P.M.
	<hr/>
Total du Paragraphe VI	P.M.

PARAGRAPHE VII

Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement

69 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement (avances du Trésor togolais ou de l'Institut d'Emissions, etc..)	P.M.
---	------

Récapitulation des recettes ordinaires et permanentes

PARAGRAPHE I — Impôts	3.039.600
" II — Produits des exploitations industrielles et services	301.600
" III — Revenus du domaine	34.600
" IV — Produits divers	81.624
" V — Remboursements prêts et avances	7.500
" VI — Recettes d'ordre	P.M.
" VII — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	P.M.
	<hr/>
Total général des recettes	3.464.924

ETAT B

Budget général — Dépenses de fonctionnement

Titres — Sections — Chapitres et articles applicables à l'exercice 1963

TITRE I

Dettes publiques et viagères

CHAPITRE I

Service des emprunts et dettes contractuelles.

Article premier. — Amortissement et intérêts, des emprunts	8.897
2 — Amortissement des fournitures sur prestations	970
3 — Remise à la B.A.O sur service des titres	135
4 — Intérêts et amortissement avances C.C.C.E.	20.720
5 — Intérêts emprunt caisse cacao pour hôtel «Le Bénin»	40.813
6 — Provisions pour réalisations éventuelles des avais	6.713
7 — Intérêts du prêt consenti par l'Etablissement de Crédit à la construction de Francofort sur le Main	15.520
8 — Intérêts et commissions sur prêt consenti par la République Fédérale Allemande	25.000
	<hr/>
Total du Chapitre premier	118.768

CHAPITRE II

Pensions et allocations viagères

Article premier. — Allocations de retraites aux agents non affiliés à la caisse locale de retraites	4.180
2 — Pensions aux anciens gardes cercles	8.800
3 — Alloc. temporaires à chefs de familles et anciens agents de l'administration	250
4 — Accidents du travail	100
5 — Alloc. viagères aux anciens agents permanents de l'administration	2.700
6 — Dépenses des exercices clos	P.M.
	<hr/>
Total du Chapitre II	16.030

Récapitulation du titre premier

CHAPITRE I

Services des emprunts et dettes contractuelles. 118.768

CHAPITRE II

Pensions et allocations viagères 16.030

Total du titre I 134.798

TITRE II

Pouvoirs publics (Assemblée nationale)

CHAPITRE 3

Assemblée nationale (Personnel)

Article 1 — Indemnités parlementaires	54.500
— 2 — Dépenses de personnel	8.160
— 3 — Indemnités de missions et de transport	7.106
	<hr/>
	69.766

CHAPITRE 4

Assemblée Nationale (Matériel)

Article premier. — Hôtel du président (aménagement, entretien, réception)	2.000
— 2 — Dépenses communes	4.000
— 3 — Moyens de transport, déplacement, missions	3.000
— 4 — Impression J. O., débats	500
— 5 — Abonnements, bibliothèque, fourniture de Bureau	500
— 6 — Dépenses diverses et imprévues	500
Total du Chapitre 4	10.500

CHAPITRE 5

Assemblée nationale (Travaux)

Article premier. — Aménagement de la Cour	3.000
Total du Chapitre 5	3.000

Récapitulation du titre II

CHAPITRE 3

Assemblée nationale (Personnel)	69.766
---	--------

CHAPITRE 4

Assemblée nationale (Matériel)	10.500
--	--------

CHAPITRE 5

Assemblée nationale (Dépenses div.)	3.000
Total du titre II	83.266

TITRE III

Dépenses de fonctionnement des ministères et services sous-section 1 présidence de la République

CHAPITRE 6

Dépenses de Personnel

Article premier. — Indemnités présidentielles et Hôtel du président de la République	5.500
— 2 — Cabinet	11.199
— 3 — Indemnités de déplacement et missions	5.000
— 4 — Inspection Mobile	4.093
— 5 — Haute administration Ordre du Mono	397
— 6 — Tribunal administratif	120
Total de la sous-section 1	26.309

Sous-section II : Secrétariat à l'Information, la Presse et à la Radiodiffusion

Article premier. — Secrétaire d'Etat à la Présidence	1.750
— 8 — Secrétariat particulier	1.240
— 9 — Indemnité de déplacement et missions	800
— 10 — Service de la Radiodiffusion	11.931
— 11 — Service de l'Information	8.251
Total de la sous-section II	23.972

Sous-section III : Secrétariat d'Etat au Plan et à l'Organisation

Article 12. — Secrétaire d'Etat à la Présidence	1.260
— 13 — Secrétariat particulier	366
— 14 — Indemnités de déplacement et de missions	250
— 15 — Direction du Plan de développement	3.553
— 16 — Direction de l'organisation et méthodes	2.617
Total de la sous-section III	8.046
Total du Chapitre 6	58.327

CHAPITRE 7

*Dépenses de matériel**Sous-section I — Présidence de la République*

Article premier. — Hôtel et Palais du Président	4.500
— 2 — Cabinet	4.070
— 3 — Fonds spéciaux	8.000
— 4 — Inspection Mobile	220
— 5 — Haute Administration de l'Ordre du Mono	500
— 6 — Tribunal administratif	50
Total de la sous-section 1	17.340

Sous-section II — Secrétariat d'Etat à l'Information et à la Presse

Article 7 — Secrétariat particulier	100
— 8 — Service de la Radiodiffusion	11.350
— 9 — Service de l'information	8.770
Total de la sous-section II	20.220

Sous-section III. — Secrétariat d'Etat à la présidence chargé du plan et de l'organisation

Article 10 — Secrétariat particulier	200
— 11 — Direction du plan de développement	350
— 12 — Direction organisation et méthodes	200
Total de la Sous-Section III	750
Total du chapitre 7.	38.310
Total de la section I	96.637

SECTION II

Défense nationale

CHAPITRE 8

Dépenses de personnel.

Article 1 — Ministre	P.M.
— 2 — Cabinet	1.360
— 3 — Indemnités de déplacement et missions	1.280
— 4 — Gendarmerie nationale	67.368
— 5 — Forces armées	55.832
Total du chapitre 8	125.846

CHAPITRE 9

Dépenses de matériel.

Article 1 — Hôtel du Ministre	P.M.
— 2 — Cabinet militaire	700
— 3 — Gendarmerie nationale	4.425
— 4 — Forces armées	12.800

Total du chapitre 9 17.925

Récapitulation de la section II

Chapitre 8 — Dépenses de personnel	125.846
— 9 — Dépenses de matériel	17.925

Total de la section II 143.771

SECTION III

Ministère des affaires étrangères

CHAPITRE 10

Dépenses de personnel.

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300
— 2 — Cabinet	6.850
— 3 — Indemnités de déplacement et missions	3.800
— 4 — Ambassade du Togo à Paris	11.006
— 5 — Ambassade du Togo à Washington et représentation à New-York	18.117
— 6 — Ambassade du Togo à Bonn	6.974
— 7 — Représentation à Lagos	2.000
— 8 — Crédits provisionnels	6.000

Total du chapitre 10 57.047

CHAPITRE 11

Dépenses de matériel.

Article 1 — Hôtel du Ministre	120
— 2 — Cabinet	450
— 3 — Réceptions	600
— 4 — Ambassade du Togo à Paris	4.066
— 5 — Ambassade du Togo à Washington et représentation à New-York	5.487
— 6 — Ambassade du Togo à Bonn	2.426
— 7 — Représentation à Lagos	500
— 8 — Crédits provisionnels	2.500

Total du chapitre II 16.149

Récapitulation de la section III

Chapitre 10 — Dépenses de personnel	57.047
— 11 — Dépenses de matériel	16.149

Total de la section III 73.196

SECTION IV

Ministère de l'intérieur

CHAPITRE 12

Dépenses personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300
— 2 — Cabinet	3.671
— 3 — Indemnités de déplacements et missions	4.530
— 4 — Direction de l'intérieur	3.954
— 5 — Circonscriptions	66.280

Article 6 — Chefferies	16.333
— 7 — Service de la Sûreté	95.173
— 8 — Garde togolaise	185.734

Total du chapitre 12 377.975

CHAPITRE 13

Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel du Ministre	120
— 2 — Cabinet	300
— 3 — Direction de l'Intérieur	2.850
— 4 — Inspections et Circonscriptions	6.880
— 5 — Service de sécurité et de police	5.270
— 6 — Garde togolaise	13.670
— 7 — Etablissements pénitentiaires (matériel)	7.150

Total du chapitre 13 36.240

Récapitulation de la section IV

Chapitre 12 — Dépenses de personnel	377.975
— 13 — Dépenses de matériel	36.240

Total de la section IV 414.215

SECTION V

Ministère des finances et des affaires économiques

CHAPITRE 14

Dépenses de personnel

A — SOUS-SECTION 1 — *Division affaires financières*

Article 1 — Ministre et Secrétaire d'Etat	3.560
— 2 — Cabinet (Affaires Financières)	2.832
— 3 — Indtés. déplacements/missions	1.080
— 4 — Conseiller et contrôle financier	6.051
— 5 — Service du Matériel	7.409
— 6 — Garage administratif	12.013
— 7 — Service des finances	26.254
— 8 — Agences spéciales	16.465
— 9 — Service des Douanes	73.408
— 10 — Contributions directes	11.172
— 11 — Domaines et Enregistrement	5.092
— 12 — Service topographique	7.610
— 13 — Trésor togolais	24.327

Total 197.273

B — SOUS-SECTION II

Article 14 — Cabinet (Affaires Economiques)	2.443
— 15 — Indtés déplacements/missions	370
— 16 — Service des Affaires Economiques	4.700
— 17 — Service de Financement des programmes	5.173
— 18 — Service de la Statistique	8.065
— 19 — Central Mécanographique	3.694

Total 24.445

Total général — Sous-section I — 197.273

Sous-section II — 24.445

221.718

CHAPITRE 15

Dépenses de matériel

I — Division des Affaires Financières

Article 1	— Hôtel Ministériel	120
— 2	— Cabinet	300
— 3	— Contrôle Financier	310
— 4	— Service du Matériel	500
— 5	— Garage Administratif	2.675
— 6	— Service des Finances	1.302
— 7	— Agences Spéciales	1.980
— 8	— Services des Douanes	3.920
— 9	— Serv. des Contributions Directes	1.390
— 10	— Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre	370
— 11	— Service Topographique	870
— 12	— Frais de Justice	2.000
— 13	— Trésor	750

Total division I 16.487

II — Division des Affaires Economiques

Article 14	— Cabinet	400
— 15	— Service Affaires Economiques	200
— 16	— Service du Financement des programmes	165
— 17	— Service de la Statistique	1.100
— 18	— Central Mécanographique	7.150

Total division II — 9.015

Total chapitre 15 — 25.502

Total section V — Personnel 221.718
Matériel 25.502

247.220

SECTION VI

Ministère de la Justice

CHAPITRE 16

Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	P.M.
— 2	— Cabinet	894
— 3	— Indemnités de déplacement et missions	420
— 4	— Cour Suprême	4.842
— 5	— Cour d'Appel	8.149
— 6	— Juridiction de 1 ^{re} Instance de Droit Moderne	27.391
— 7	— Tribunaux coutumiers de 1 ^{re} Instance de Droit Coutumier	9.559

Total du chapitre 16 51.255

CHAPITRE 17

Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel du Ministre	P.M.
— 2	— Cabinet	100
— 3	— Cour Suprême	520
— 4	— Cour d'Appel	560

Article 5	— Juridiction de 1 ^{re} Instance de Droit Moderne	1.436
— 6	— Tribunaux coutumiers de 1 ^{re} Instance	2.250

Total du chapitre 17 4.866

Récapitulation de la section VI

Chapitre 16	— Dépenses de personnel	51.255
— 17	— Dépenses de matériel	4.866

Total de la section VI 56.121

SECTION VII

Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications

CHAPITRE 18

Dépenses de personnel

Article 1	— Indts. ministérielles et Hôtel	2.300
— 2	— Cabinet	5.595
— 3	— Indts. de déplacement/mis-	2.820
— 4	— Direction Mines et Géologie	4.277
— 5	— Postes et Télécommuni-	113.171
— 6	— Service de la Météorologie	26.847
— 7	— Service des Travaux Publics	122.643
— 8	— Navigation aérienne	11.294

Total du chapitre 18 288.947

CHAPITRE 19

Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel Ministériel	120
— 2	— Cabinet	400
— 3	— Direction des Mines	270
— 4	— Serv. des Postes et Télécommuni-	32.850
— 5	— Service Météorologique	650
— 6	— Service des Travaux Publics	4.365
— 7	— Navigation aérienne	465

Total du chapitre 19 39.120

Total section VII — Personnel 288.947
Matériel 39.120

328.067

SECTION VIII

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts

CHAPITRE 20

Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300
— 2	— Cabinet	3.609
— 3	— Indts. de déplacement et missions	2.800

Article 4. — Service de l'Agriculture	49.248
— 5. — Service de l'Elevage	24.489
— 6. — Service des Eaux et Forêts	28.636
— 7. — Service du Conditionnement	13.712
Total du chapitre 20	124.794

CHAPITRE 21

Dépenses de matériel

Article 1. — Hôtel du Ministre	120
— 2. — Cabinet	600
— 3. — Service de l'Agriculture	6.595
— 4. — Service de l'élevage	4.210
— 5. — Service des Eaux et Forêts	6.850
— 6. — Service du Conditionnement	640
Total du chapitre 21	19.015

Récapitulation section VIII

CHAPITRE 20

Chapitre 20 — Dépenses de personnel	124.794
— 21 — Dépenses de matériel	19.015
Total section VIII	143.809

SECTION IX

Ministère de la santé publique

CHAPITRE 22

Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300
— 2 — Cabinet	3.539
— 3 — Indemnités de déplacement et missions	2.900
— 4 — Direction de la santé publique	6.539
— 5 — Pharmacie d'approvisionnement	8.475
— 6 — Assistance médicale	191.336
— 7 — Service d'hygiène	9.530
— 8 — Service de la lutte anti-palustre	19.330
— 9 — Service d'hygiène mobile et de prophylaxie	7.386
— 10 — Participation à différents plans d'opération	4.252
— 11 — Inspection médicale des écoles	1.884
Total du chapitre 22	257.471

CHAPITRE 23

Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	120
— 2 — Cabinet	300
— 3 — Direction de la santé publique	85.970
— 4 — Pharmacie d'approvisionnement	680
— 5 — Assistance médicale	15.680
— 6 — Service d'hygiène	1.640

Article 7 — Service de la lutte anti-palustre	1.825
— 8 — S.H.M.P.	300
— 9 — Inspection mobile des écoles	100
Total du chapitre 23	106.615

Récapitulation section IX

Chapitre 22 — Dépenses de personnel	257.471
— 23 — Dépenses de matériel	106.615
Total section IX	364.086

SECTION X

Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique

CHAPITRE 24

Dépenses de personnel

Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300
— 2 — Cabinet	2.585
— 3 — Indemnités de déplacement et missions	330
— 4 — Personnel commun aux 4 Ministères	541
— 5 — Service de la fonction publique	6.279
— 6 — Service de l'inspection du travail	2.230
— 7 — Service de la main d'œuvre	1.261
— 8 — Service des affaires sociales	12.160
— 9 — Ecole togolaise d'administration	4.481
— 10 — Bibliothèque nationale	1.528
Total du chapitre 24	33.695

CHAPITRE 25

Dépenses de matériel

Article 1 — Hôtel ministériel	120
— 2 — Cabinet	350
— 3 — Hôtel des 4 Ministères	25
— 4 — Service de la fonction publique	350
— 5 — Service de l'inspection du travail	200
— 6 — Service de la main d'œuvre	270
— 7 — Service des affaires sociales	24.065
— 8 — Ecole togolaise d'administration	400
— 9 — Bibliothèque nationale	200
Total du chapitre 25	25.980

Récapitulation section X

Chapitre 24 — Dépenses de personnel	33.695
— 25 — Dépenses de matériel	25.980
Total de la section X	59.675

SECTION XI

Ministère de l'Education nationale

CHAPITRE 26

Dépenses de personnel

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel.	2.300
— 2	— Cabinet	3.067
— 3	— Indemnités déplacements et missions	800
— 4	— Direction de l'Enseignement	7.427
— 5	— Enseignement secondaire	45.541
— 6	— Cours Complémentaires	18.327
— 7	— Enseignement primaire	315.290
— 8	— Enseignement technique.	13.281
— 9	— Education physique	1.762
— 10	— Bureau Universitaire de statistiques	2.166
Total du chapitre 26.		409.961

CHAPITRE 27

Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	120
— 2	— Cabinet	300
— 3	— Direction de l'enseignement	800
— 4	— Lycée Bonnacarrère.	1.000
— 5	— Collège de Sokodé.	800
— 6	— Ecole Normale d'Atakpamé.	700
— 7	— Enseignement primaire	11.000
— 8	— Enseignement technique (Sokodé)	2.000
— 9	— Education Physique et Sports	1.500
— 10	— Cours complémentaires Vogan, Lama-Kara, Palimé Bassari et Dapango	4.000
— 11	— Bureau Universitaire de Statistiques	200
Total du chapitre 27		22.420

Récapitulation de la section XI

Chapitre 26	— Dépenses de personnel	409.961
— 27	— Dépenses de matériel	22.420

Total de la section XI . . . 432.381

SECTION XII

Dépenses diverses de personnel et de matériel

CHAPITRE 28

Dépenses communes de personnel

Article 1	— Frais de transport et remboursements divers à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	15.000
-----------	--	--------

Article 2	— Frais de transport à l'occasion de missions à ou de l'étranger (à l'exception des stagiaires et boursiers).	12.000
— 3	— Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo.	18.500
— 4	— Réaménagement de la fonction publique	P.M.
— 5	— Indemnités kilométriques	9.000
— 6	— Dépenses d'exercices clos.	P.M.
Total du chapitre 28		54.500

CHAPITRE 29

Dépenses communes de matériel

Article 1	— Fournitures de la régie des eaux de Lomé aux services dépendant du budget général.	3.700
— 2	— Enlèvement des ordures, entretien des puisards.	600
— 3	— Eclairage bâtiments administratifs	18.000
— 4	— Frais de correspondance, télégraphe, téléphone.	54.000
— 5	— Achats d'imprimés communs à plusieurs services.	1.400
— 6	— Achat mobilier	2.000
— 7	— Renouvellement du mobilier des hôtels ministériels	500
— 8	— Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo.	3.000
— 9	— Achat de véhicules	20.000
— 10	— Entretien des véhicules.	45.000
— 11	— Location d'immeubles.	8.500
— 12	— Réception personnalités officielles.	3.000
— 13	— Dépenses imprévues	P.M.
Total du chapitre 29.		159.700

CHAPITRE 30

Dépenses diverses

Article 1	— Pertes de fonds et de matériel	P.M.
— 2	— Honoraires d'avocats et experts	200
— 3	— Remboursement de droits indûment perçus	9.000
— 4	— Remise de pénalités.	50
— 5	— Opérations de recherches, de sauvetage.	P.M.
— 6	— Dépenses imprévues.	5.000
— 7	— Avances pour achats de véhicules aux députés et fonctionnaires.	P.M.

Article 8 — Augmentation de capital Crédit Togo (4 ^e quart)	6.250
— 9 — Magasinage, transport et distribution des vivres américains.	1.000
Total du chapitre 30.	21.500

Récapitulation de la section XII

Chapitre 28 — Dépenses communes de personnel.	54.500
— 29 — Dépenses communes de matériel	159.700
— 30 — Dépenses diverses.	21.500
Total de la section XII.	235.700
Total du titre III	2.594.878

TITRE IV

Intervention de l'Etat

CHAPITRE 31

Entretien des bâtiments et grosses réparations

Article 1 — Bâtiments de la capitale.	20.300
— 2 — Bâtiments des circon- scriptions.	35.400
— 3 — Aménagement, entretien des jardins et haies des logements de la capita- le.	3.500
Total du chapitre 31.	59.200

CHAPITRE 32

Entretien routes, ponts, aérodromes.

Article 1 — Matériel routier.	14.700
— 2 — Entretien et grosses répa- rations des routes.	87.207
— 3 — Entretien des ponts.	16.900
— 4 — Entretien des aérodromes.	9.400
Total du chapitre 32.	128.207

CHAPITRE 33

Contributions diverses.

Article 1 — Versement patronal à la caisse de compensation des prestations fami- liales.	18.000
— 2 — Contribution au budget d'organismes togolais.	117.000
— 3 — Contribution au fonction- nement d'organismes étrangers ou interna- tionaux.	22.920

Article 4 — Contribution à des tra- vaux réalisés par des organismes étrangers ou internationaux	87.773
Total du chapitre 33.	245.693

CHAPITRE 34

Reversements

Article 1 — Chambre de commerce du Togo	8.000
— 2 — Part revenant aux commu- nes sur le produit de la vi- gnette 30 o/o	4.000
— 3 — Ristournes aux circon- scriptions patentes et licences (25 o/o) taxe d'abatage (50 o/o)	3.300
— 4 — Fonds routier du Togo	32.000
— 5 — Reversement des centimes addit.	25.000
— 6 — Reversement de la taxe phy- tosanitaire	8.000
Total du chapitre 34	80.300

CHAPITRE 35

Subventions

Article 1 — Subvention au budget du CFT et du wharf	P.M.
— 2 — Subvention au budget d'é- quipement	95.000
— 3 — Subvention à l'enseignement libre	115.000
— 4 — Sociétés sportives, artistiques et musicales	1.000
— 5 — Autres organismes et œu- vres	1.000
Total du chapitre 35	212.000

CHAPITRE 36

Bourses et stages

Article 1 — Bourses dans les établis- sements togolais	39.340
— 2 — Bourses en France	34.594
— 3 — Bourses en Afrique	9.118
— 4 — Bourses à l'étranger	1.000
— 5 — Frais de transport des bour- siers	700
— 6 — Stages de perfectionnement à l'étranger	4.465
Total du chapitre 36	89.217

CHAPITRE 37

Secours

Article 1 — Allocation aux enfants indi- gents, infirmes et vieillards	500
— 2 — Secours scolaires, aides sco- laires ou prêts d'honneur	500
— 3 — Secours individuels tempo- raires	800
— 4 — Secours exceptionnels et re- constitution du cheptel en cas d'épizootie	3.000

Article 5 — Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques	800
Total du chapitre 37	5.600

CHAPITRE 38

Dépenses d'ordre

Article 1 — Apurement des exercices antérieurs	P.M.
— 2 — Approvisionnement des comptes sur Fonds réservés	P.M.
— 3 — Dépenses d'ordre diverses	P.M.
Total du chapitre 38	P.M.
Total du titre IV	820.217

Récapitulation des dépenses de fonctionnement du budget général

Titre I — Dette publique	134.798
Titre II — Pouvoirs publics (Assemblée Nationale)	83.266
Titre III — Fonctionnement des Ministères et services	2.594.878
Titre IV — Interventions de l'Etat	820.217
Total des dépenses	3.633.159

ETAT C

Budget des chemins de fer et du wharf du Togo

Recettes

Division 1 — Réseau Ferré

PARAGRAPHÉ I

Transports du commerce

1 ^o) — Voyageurs	
1 — Voyageurs	188.000.000
2 — Perception supplémentaire	700.000
3 — Bagages	13.000.000
4 — Tickets de quai	3.000.000
	204.700.000

2^o) — *Marchandises G. V.*

5 — Marchandises « Grande Vitesse »	6.200.000
---	-----------

3^o) — *Marchandises P. V.*

6 — Marchandises « Petite Vitesse »	50.000.000
7 — Magasinage	2.800.000
8 — Voies urbaines	6.000.000
	58.800.000

Récapitulation du paragraphe I

Transports du commerce

Voyageurs	204.700.000
Marchandises G. V.	6.200.000
Marchandises P. V.	58.800.000
Total du paragraphe I	269.700.000

PARAGRAPHÉ II

Transports administratifs

9 — Voyageurs	7.000.000
10 — Bagages	4.000.000
	11.000.000

2^o) — *Marchandises G. V.*

11 — Marchandises grande vitesse	200.000
12 — Transports postaux	1.400.000
	1.600.000

3^o) — *Marchandises P. V.*

13 — Marchandises petite vitesse	2.800.000
14 — Voies urbaines	50.000
	2.850.000

Récapitulation du paragraphe II

Transports administratifs

Voyageurs et bagages	11.000.000
Marchandises G. V.	1.600.000
Marchandises P. V.	2.850.000

Total du paragraphe II

15.450.000

PARAGRAPHÉ III

Recettes hors trafic

1^o) — *Recettes des cessions*

15 — Produits nets des cessions aux particuliers	3.500.000
16 — Produits nets des cessions aux services publics autres que le réseau des CFT	300.000
	3.800.000

2^o) — *Recettes diverses*

17 — Recettes à différents titres — retenues de logements — eau — diverses	1.500.000
18 — Droits de timbre perçus pour le budget général	2.000.000
19 — Vente de véhicules	—
20 — Vente de ferrailles	1.500.000
21 — Recettes de la police spéciale	50.000
22 — Retenues pour frais d'hospitalisation	1.660.000
	6.710.000

Récapitulation du paragraphe III

Recettes hors trafic

Recettes de cessions	3.800.000
Recettes diverses	6.710.000

Total du paragraphe III

10.510.000

PARAGRAPHÉ IV

Recettes des exercices antérieurs

23 — Recettes trafic	1.980.000
24 — Recettes hors trafic	1.000.000

Total du paragraphe IV

2.980.000

*Récapitulation de la division I**Réseau Ferré*

1 — Transports du commerce	269.700.000
2 — Transports administratifs	15.450.000
3 — Recettes hors trafic	10.510.000
4 — Recettes des exercices antérieurs	2.980.000

Total de la division I 298.640.000

Division II — Wharf et Phare

PARAGRAPHE I

Transports du commerce

25 — Voyageurs et bagages	3.400.000
26 — Marchandises à l'importation	126.000.000
27 — Marchandises à l'exportation	37.000.000
28 — Location outillage	20.000.000
29 — Droits de phare	7.500.000

Total du paragraphe I 193.900.000

PARAGRAPHE II

Transports administratifs

30 — Voyageurs et bagages	60.000
31 — Marchandises à l'importation	1.200.000
32 — Marchandises à l'exportation	10.000

Total du paragraphe II 1.270.000

PARAGRAPHE III

Recettes hors trafic

33 — Produits nets des cessions aux particuliers	50.000
34 — Produits nets des cessions aux services publics autres que le réseau des CFT et Wharf	70.000
35 — Taxe de magasinage	10.000.000
36 — Courrier postal	160.000
37 — Recettes diverses	250.000

Total du paragraphe III 10.530.000

PARAGRAPHE IV

Recettes des exercices antérieurs

38 — Recettes de trafic	90.000
39 — Recettes hors trafic	—

Total du paragraphe IV 90.000

Récapitulation de la division II

Wharf et Phare

1 — Transports du commerce	193.900.000
2 — Transports administratifs	1.270.000
3 — Recettes hors trafic	10.530.000
4 — Recettes des exercices antérieurs	90.000

Total de la division II 205.790.000

Division III — Recettes exceptionnelles

40 — Versement des fonds de renouvellement	2.000.000
41 — Subvention du budget général	—
Total de la division III	<u>2.000.000</u>

Division IV — Recettes d'ordre

42 — Contre-valeur du prix de revient des cessions consenties aux particuliers	P.M.
43 — Contre-valeur du prix de revient des cessions aux services publics autres que le Réseau des CFT et Wharf	P.M.
44 — Contre-valeur du prix de revient des cessions entre Services du Réseau des CFT	P.M.
45 — Autres recettes d'ordre	P.M.
Total de la division IV	<u>P.M.</u>

Récapitulation générale

Division I — Réseau ferré	298.640.000
Division II — Wharf et phare	205.790.000
Division III — Recettes exceptionnelles	2.000.000
Division IV — Recettes d'ordre	—
Total général	<u>506.430.000</u>

ETAT D.

Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf
(exercice 1963)

DEPENSES

Division I — Dépenses de personnel

Chapitre premier — Personnel

Article 1. — Services généraux	20.749.000
— 2. — Service de l'Exploitation	63.010.000
— 3. — Service des Voie et Bâtiments	86.717.000
— 4. — Service Matériel et Trac-tion	74.621.000
— 5. — Wharf et Phare	67.063.000

Total du chapitre I 312.160.000

CHAPITRE II

Dépenses communes de personnel

Article 1. — Allocations, primes et indemnités	4.160.000
— 2. — Salaire personnel temporaire	11.131.000
— 3. — Main-d'œuvre supplémentaire	500.000
— 4. — Heures supplémentaires	10.900.000
— 5. — Frais divers de personnel (frais mission, transport et stage)	2.100.000
— 6. — Charges sociales et fiscales	13.775.000
— 7. — Dépenses exercice clos	—

Total du chapitre II 42.566.000

Récapitulation division I

Chapitre I — Dépenses de personnel	312.160.000
Chapitre II — Dépenses communes de personnel	42.566.000
Total division I	354.726.000

CHAPITRE III — MATERIEL

Division II — Dépenses de Matériel

Article 1 — Services Généraux	575.000
— 2. — Service de l'Exploitation	513.000
— 3. — Service Voie et Bâtiments	9.110.000
— 4. — Service Matériel et Traction	13.195.000
— 5. — Wharf et Phare	4.234.000
Total du chapitre 3	27.627.000

CHAPITRE 4

Dépenses communes de Matériel

Article 1. — Fournitures de la Régie des eaux	1.000.000
— 2. — Fournitures de courant électrique	6.300.000
— 3. — Frais des P.T.T.	1.500.000
— 4. — Habillement et équipement des agents	490.000
— 5. — Fournitures et Matériel du Secrétariat	5.300.000
— 6. — Fournitures techniques diverses	56.310.000
— 7. — Dépenses d'exercice clos	—
Total du chapitre 4	70.900.000

CHAPITRE 5

Travaux neufs et grosses réparations

Article 1. — Service Matériel et Traction	—
— 2. — Service Exploitation	—
— 3. — Service Voie et Bâtiments	7.420.000
— 4. — Service du Wharf et Phare	3.500.000
Total du chapitre 5	10.920.000

Récapitulation division II

Chapitre 3 — Dépenses de matériel des Services	27.627.000
— 4 — Dépenses communes de Matériel	70.900.000
— 5 — Travaux neufs et grosses réparations	10.920.000
Total division II	109.447.000

Division III — Dépenses diverses

CHAPITRE 6

Dépenses diverses

Article 1. — Contribution à des dépenses du budget annexe des CFT (annuités CCCE et allocations viagères)	7.000.000
— 2. — Application Convention OFFEROM	500.000
— 3. — Versement du produit des timbres perçu	2.000.000
— 4. — Honoraires aux avocats et Experts	200.000
— 5. — Indemnités pour dommages subis en cours de transport, frais procès	600.000
— 6. — Remboursement avance de la Chambre de Commerce	3.000.000
— 7. — Dépenses imprévues	1.000.000
Total du chapitre 6	14.300.000

Division IV — Dépenses exceptionnelles

CHAPITRE 7

Emploi du versement du fonds de renouvellement

Article I — Achat de matériel et pièces rechange	2.000.000
--	-----------

Division V

CHAPITRE 8

Reversement excédent des recettes

Article I — Versement au fonds de renouvellement de l'excédent des recettes	25.957.000
---	------------

CHAPITRE 9

Article I — Versement au fonds de roulement pour reconstitution ou augmentation de la dotation du fonds de roulement	P.M.
--	------

Récapitulation de la division V

Chapitre 8 — Versement au fonds de renouvellement	25.957.000
---	------------

Division VI

Chapitre 10 — Dépenses d'ordre	P.M.
--	------

Récapitulation générale des dépenses

Division I — Dépenses de personnel	354.726.000
— II — Dépenses de matériel	109.447.000
— III — Dépenses diverses	14.300.000
— IV — Dépenses exceptionnelles	2.000.000
— V — Reversement excédent des recettes	25.957.000
— VI — Dépenses d'ordre	—
Total général	506.430.000

ETAT « E »

Ressources et plafonds de crédits des comptes spéciaux

Pour l'Année 1963 (En francs)

Désignation des comptes	Ressources	Plafonds de crédits	Excédents des ressources
Caisse de réserve en numéraire	5.250	5.250	
Amendes à répartir	3.000.000	3.000.000	
Frais de poursuites	600.000	600.000	
Produits divers provenant de redevances	20.000.000	20.000.000	
Fonds spécial de prévoyance	24.900.000	24.900.000	
Fonds de soutien de la C.C.P.F.T.	133.200.000	25.000.000	108.200.000
Fonds routiers	63.800.000	63.800.000	
Services techniques : renouvellement	7.000.000	7.000.000	
Fonds de renouvellement C.F.T.	28.648.836	2.000.000	26.648.836
Compte d'avances au personnel de l'Etat	5.000.000	5.000.000	
Fonds de protection des cultures	21.500.000	13.000.000	8.500.000
Participation de l'Etat à des réalisations effectuées sur Fonds d'Aide extérieure	246.066.791	246.066.791	
Fonds d'approvisionnement en matériel et produits phytosanitaires destinés à l'agriculture	2.000.000	2.000.000	
Utilisation en recettes et dépenses des ressources provenant des intérêts dus et de dépôts du Trésor togolais à la B.C.E.A.O.	24.800.000	24.800.000	
Avances sans intérêts à la Société Astra	30.000.000	30.000.000	
Fonds de soutien de la production du café	2.965.427	2.965.427	
Soutien d'équipement de la production locale	2.136.209	2.136.209	
	615.622.513	472.273.677	143.348.836

ETAT « G »

Echéancier prévisionnel des paiements accordés en 1963 au titre des conventions de financement du Fonds d'Aide et de Coopération n° 39/C/61/P.

CONVENTION n° 39/C/61/P

Projets nos	Désignation des projets	Montant total de chaque projet	Crédits de paiement 1963
180	Etude conservation et commercialisation du maïs	10.000.000	4.400.000
	CONVENTION n° 6/C/61/P		
6	Enquête démographique par sondage	29.500.000	500.000
7 a)	Protection et régénération de la cocoteraie	31.350.000	2.790.000
C 2	Mise en valeur régionale de la région Dapango	99.900.000	4.100.000
C 3	Participation aménagement Mont Korogan	15.850.000	4.150.000 (1)
9	Abattoir Bassari	13.400.000	1.650.000
10	Equipement ferroviaire	90.000.000	3.350.000
11	Infrastructure routière	161.500.000	9.850.000
	CONVENTION n° 2/C/62/P		
11	Achèvement route Blitta — Sokodé	27.000.000	5.500.000
	Total général	478.500.000	36.290.000

REPARTITION DES EFFECTIFS
BUDGET GENERAL

Ministères et Services	Fonctionnaires						Contractuels et permanents		TOTAL
	A.T.F.	A 1	A 2	B	C	D	C	P	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE									
Cabinet	1		1	1	4	2	4	20	33
Inspection Mobile	1	—	—	6	—	—	—	3	10
Administration Ordre Mono	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Secrét. Partic.	—	—	1	—	—	—	—	2	3
Service Radio	—	—	1	—	—	1	20	27	49
Service Information	—	—	—	1	1	1	2	31	36
Secrét. Partic.	—	—	—	—	—	—	—	3	3
Direct. Plan Dév.	—	2	—	—	—	—	2	2	6
Direct. Org. Métho	—	—	—	—	—	—	1	1	2
									143
DEFENSE NATIONALE									
Cabinet Militaire	—	—	1	—	1	—	—	—	2
Gendarmerie Nationale	—	—	1	166	—	—	—	—	167
Forces Armées	—	—	3	—	5	168	—	—	176
									345
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES									
Hôtel du Ministre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cabinet	—	1	3	2	—	1	1	9	17
Ambassade Paris	—	1	3	—	—	—	9	—	13
Ambassade Washington	—	1	2	1	1	—	7	—	12
Ambassade Bonn	—	1	1	—	—	—	7	—	9
									51
MINISTERE DE L'INTERIEUR									
Hôtel du Ministre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cabinet	1	—	—	—	2	1	—	8	12
Direction Intérieur	—	1	—	—	1	1	—	10	13
Circonscriptions	—	22	—	5	21	8	2	110	169
Secrétaires conseils	1	—	—	1	6	4	—	8	19
Service Sûreté	—	—	6	5	33	274	—	11	329
Garde Togolaise	—	—	5	—	—	722	1	1	729
									1,271
MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES									
Hôtel du Ministre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cabinet	—	—	—	1	2	—	—	5	8
Conseil et cont. financier	2	—	—	4	2	1	1	2	12
Service matériel	—	—	—	—	2	2	—	47	51
Garage administratif	—	—	—	1	3	7	2	33	46
Service finances	—	—	—	5	14	13	5	39	76
Agences spéciales	—	—	—	—	14	7	1	35	57
Service douanes	2	—	—	—	36	160	1	20	232
Contributions directes	2	—	2	11	3	—	1	27	36
Service domaines	—	—	1	2	2	3	2	10	18
Service topographique	—	—	—	5	2	3	—	15	25
Service du trésor	4	—	1	2	12	1	3	54	77
Division des affaires économiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cabinet	—	—	—	1	—	—	3	3	7
Service affaires économiques	—	—	—	2	3	—	3	3	11
Service fin. programme	—	—	1	—	5	1	1	5	13
Service statistique	1	1	3	4	1	—	—	20	30
Central mécanographique	—	—	—	—	—	—	3	19	22
									784

Ministères et services	Fonctionnaires						Contractuels et permanents		TOTAL
	A.T.F.	A 1	A 2	B	C	D	C	P	
MINISTERE DE LA JUSTICE									
Cabinet	—	—	—	—	1	—	—	2	3
Cour suprême	2	—	—	—	2	1	—	—	5
Cour d'appel	4	—	—	1	2	1	2	5	15
T.D.M.	8	6	—	7	4	3	1	50	79
T.C. 1 ^o instance	—	—	—	7	—	2	—	17	26
									128
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,									
Cabinet	—	—	—	2	2	3	—	8	15
Mines	1	—	1	1	—	—	—	7	10
Postes et télécommunications	6	—	7	22	49	106	2	170	362
Météo	3	1	2	2	18	22	—	21	69
T.P.	11	1	5	16	43	122	13	110	—
Navig. Aér.	3	—	—	2	5	4	—	24	38
									815
MINISTERE DE L'AGRICULTURE									
Cabinet	—	—	1	1	—	2	—	7	11
Service agriculture	4	4	5	6	49	10	3	70	151
Elevage	1	3	—	12	1	24	—	43	84
Pêche	—	—	—	—	2	—	—	12	14
Eaux et Forêts	2	—	5	2	21	30	—	40	100
Conditionnement	—	—	1	—	—	—	—	70	71
									431
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE									
Cabinet	—	1	—	—	1	1	—	6	9
Direction	—	1	—	2	1	3	1	10	18
Pharmacie d'app.	—	2	—	2	2	5	—	19	30
A.M.A.	—	18	—	79	164	86	23	233	603
Sec. hygiène	—	—	—	—	17	6	—	26	49
Lutte antipalustre	—	1	—	2	—	8	—	214	225
S.H.M.P.	—	—	—	2	6	4	—	23	35
Plans opér.	—	—	—	—	9	—	—	15	24
I.M.E.	—	1	—	1	—	—	—	1	3
									996
MINISTERE DU TRAVAIL, AFFAIRES SOCIALES ET FONCTION PUBLIQUE									
Cabinet	—	—	—	1	1	—	—	9	11
Personnel 4 Ministères	—	—	—	—	—	—	—	5	5
Sec. fonction publ.	—	—	—	2	5	3	—	7	17
Inspection travail	—	—	—	—	—	1	3	3	7
Main d'œuvre	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Sec. affaires sociales	—	—	—	1	—	—	5	76	82
Ecole togolaise d'adm.	2	—	—	—	—	—	—	3	6
Bibliothèque nat.	—	—	—	1	—	—	1	3	4
									139
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE									
Cabinet	—	—	—	1	2	1	—	4	8
Direction	—	—	—	3	4	2	—	8	18
Enseignement second.	1	—	—	10	5	—	7	47	110
C.C.	31	—	10	10	5	—	—	8	48
Enseignement primaire	—	—	—	14	26	—	—	8	48
Enseignement technique	5	—	—	60	422	247	1	253	988
Educ. phy. et Sport	7	—	—	5	5	1	—	16	34
B.U.S.	1	—	—	—	1	—	—	2	4
Total général	1	—	—	2	—	—	—	2	5
									1.215
									6.255

II — BUDGET ANNEXE DU RESEAU DES CHEMINS DE FER

Services	Assistance technique	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Contractuels	Permanents	TOTAL
Service généraux	2	5	6	9	1	51	74
Service exploitation	1	4	31	29	1	203	269
Service voie et bâtiments	2	4	35	39	1	376	457
Service matériel et traction	2	3	38	54	2	192	291
Service wharf et phare	2	—	32	7	1	350	392
	9	16	142	138	6	1.172	1.483

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Congé

N° 62-159 du 19/12/62 — Un congé de trente jours, valable du 5 janvier au 4 février 1963 inclus, est accordé à M. Paul Amegee, Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

M. Paul Amegee est autorisé à se rendre au Nigéria au cours de son congé.

Pendant l'absence de M. Amegee, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Akouété, Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

ARRETE N° 150/PR/MFAE/AE du 28 décembre 1962 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat, les prix à payer au producteur et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte d'arachide 1962-1963.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 57-140 du 3 décembre 1957 portant création d'une caisse de stabilisation des prix de l'arachide ;

Vu l'arrêté n° 297 du 14 décembre 1959 fixant entre autres les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation des prix de l'arachide ;

Sur le rapport du Ministre des finances et des affaires économiques et du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts,

A R R E T E :

Article premier. — La date d'ouverture de la campagne d'achat de l'arachide de la récolte 1962-1963 est fixée au 31 décembre 1962.

Art. 2. — Les prix d'achat au producteur des graines d'arachide décortiquées de ladite récolte sont fixés ainsi qu'il suit :

Zone d'achat	Marchés	Prix d'achat kg.
I	Tous marchés de la région des Savanes	25 francs.
II	Tous marchés de la région du Centre	26 francs.
III	Tous marchés de la région des Plateaux et de la région maritime	27 francs.

Art. 3. — Sont reconduites et demeurent applicables à la campagne 1962-1963 les dispositions des articles 3 à 9 inclus de l'arrêté 297/PM/MICEP susvisé fixant les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation. La valeur CAF, résultant du prix d'achat fixé à l'article 2 ci-dessus est de 49.500 CFA.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et affiché dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la Chambre de Commerce.

Lomé, le 28 décembre 1962

S. E. Olympio

ARACHIDES 1962-1963

<i>Prix de campagne garanti</i>	99.000 FM
Courtage et commission	
1,5 0/0 C.A.F.	1.485
Frais à l'arrivée (forfait)	700
Frêt	8.700
Assurance 0,8 0/0 CAF + 2 0/0	808
Freinte de route 0,25 0/0 C.A.F.	248
Intérêts 6 0/0 — 1 mois FOB	433
	<u>12.374</u>
<i>Valeur FOB</i>	86.626 FM
	<u>43.313 CFA</u>
Cotisation professionnelle	500
Commission exportateur 2 0/0 FOB	866

Taxe péage et phytosanitaire	225	
Transit — mise à bord	400	
Droit de sortie 8 % s/V. M. 36.000	2.880	
Conditionnement 0,5 % s/V.M. 36.000	180	
Wharf	625	
Phare et statistique	30	
T.F.R.T.T. 5,5 % s/FOB	2.382	
	8.088	
<i>Valeur Loco-Magasin Lomé</i>		35.225 CFA
Frais généraux 2,5 % V.L.M.	881	
Manutention — mise en magasin	300	
Emballage 13 x 100	1.300	
Amortissement Intérêts 6 % V.L.M. 4 mois	705	
Loyer-Magasin	150	
Déchets 0,5 % s/ VLM	176	
	3.512	
<i>Valeur nu-bascule Lomé</i>		31.713 CFA
Commission acheteur	700	
Transports Blitta — Lomé	2.100	
Manutention-Magasinage	350	
	3.150	
<i>Valeur Marché Blitta</i>		28.563 CFA
Sokodé : 80 km à 15 frs T/km — 1.200 Val. Marché		27.363 CFA
Bassari — Lama-Kara — 150 km à 15 frs T/km 2.250 Val. Marché		26.313 CFA
Dapango : 400 km à 15 frs T/km — 6.000 Val. Marché		22.563 CFA

ARRETE N° 151/PR/MFAE/AE du 28-12-62 fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton de la récolte 1962 — 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le décret n° 58-114 du 30 décembre 1958 fixant les règles de commercialisation du coton ;

Sur le rapport du Ministre des finances et des affaires économiques et du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts,

A R R E T E :

Article premier. — Sont fixées au 2 janvier 1963 la date d'ouverture et au 20 mai 1963 la date de clôture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1961 — 1962.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur du coton de ladite récolte est fixé à 27 francs le kilogramme tous marchés.

Art. 3. — Les achats de coton seront effectués de façon exclusive,

— par la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles dans la zone de première multiplication (marché de Kodjocopé)

— par les commerçants propriétaires d'une usine d'égrenage dans la zone de deuxième multiplication comprenant d'une part les marchés situés dans le secteur de modernisation de l'Est-Mono, à savoir :

Yovocopé, Badjah, Sammacopé, Alabati, Welekecopé, Ayona, Ananicopé, Bretelleogou, Kossicopé, Akpanté, Amédéka, Landa, Lanhani, Simala, Laoutaya, Djokpé, Kondoun, Kemerida I, Kemerida II, Tchaou I, Tchaou II, Lama-Kara, Alicopé, Kako I, Sirka, Lassa, Kokodé, Lakougnohou, Logba, Yaka,

d'autre part, dans la vallée de l'Anié les marchés de : Pallakoko, Atowé, Toigbo, Akabavi, Akaba-gare, Akabaplateau, Kpakouté, Dakrocossou, Soussoukparovi.

Des graines destinées à la troisième multiplication ayant été distribuées dans les villages de Tcharebaou, Tcharebaou-gare, Tcharéyadé, Soussoukparogan, Abossicopé, Djomakopé, Tchareyeloun, les sacs contenant le coton acheté dans ces villages seront marqués de la ficelle de couleur utilisée pour les sacs de la zone de troisième multiplication.

Art. 4. — Les achats de coton dans la zone de troisième multiplication (comprenant les marchés des circonscriptions de Nuatja, Atakpamé et Blitta, à l'exception de ceux cités à l'article 3 ci-dessus) ainsi que dans la zone de vulgarisation ne font l'objet d'aucune restriction.

Toutefois les cotons provenant de la zone de troisième multiplication emballés dans les sacs marqués d'une ficelle de couleur par le service de contrôle du conditionnement, seront égrenés en priorité ; les graines obtenues seront emmagasinées à part et tenues à la disposition du service de l'Agriculture ; elles ne pourront être éventuellement acheminées vers Lomé en vue d'être exportées qu'à l'issue des opérations de mise en place des graines nécessaires aux ensemencements de la récolte 1963 — 1964.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et affiché dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la Chambre de Commerce.

Lomé, le 28 décembre 1962

S. E. Olympio

Désignation de chef de canton

N° 149/PR/INT du 21-12-62. — Est reconnue la désignation coutumière en qualité de chef du canton de Tchamba (circonscription de Sokodé), de M. Samari Aleya, en remplacement de M. Abdoulaye Titikpina, destitué.

M. Samari Aleya aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 90.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

**SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE
CHARGE DE L'INFORMATION, DE LA PRESSE
ET DE LA RADIODIFFUSION**

Affectations

N° 29-D/SEP/INFO du 28-12-62. — M. Ignace Daboni, employé de bureau 6^e cat. échelle A., précédemment en service à Atakpamé, est affecté à Palimé en qualité de chef du Centre Régional d'Information.